

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteur
belge



17061525

Déposé / Reçu le

18 AVR. 2017

au greffe du tribunal de commerce
Greffe

N° d'entreprise :

0674580560

Dénomination

(en entier) : **La Porte dorée**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **rue Lesbroussart, 35, 1050 Ixelles (Belgique)**

Objet de l'acte : **Constitution d'ASBL**

Procès-verbal de constitution

STATUTS DE L'ASBL

LA PORTE DOREE

1° GENERALITES

Article 1er L'association est dénommée : asbl ... La Porte dorée

Son siège est établi rue ... Rue Lesbroussart, 35.

.....à 1050 Bruxelles (arrondissement judiciaire de Bruxelles), et peut être déplacé sur simple décision de l'assemblée générale.

Art 1bis. L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement le premier exercice se déroulera à partir du 3 avril 2017 et se terminera le 31 décembre 2017.

Article 2 L'association a pour but de favoriser la création et la diffusion artistique au sens large (par un travail de recherche, de publications, d'édition, etc.) et l'organisation, la création, la production et la participation à des activités culturelles à caractère national ou international (conférences, colloques, etc.) sans limitation de moyen, et sa durée est illimitée.

Elle poursuit la réalisation de son but par tous les moyens et notamment par la mise en place de stages, de conférences, de consultations, d'atelier de formation en développement personnel.

L'association réalise ce but en collaboration avec les membres et peut faire appel à des personnes extérieures à l'association pour la réalisation des activités et du but.

Article 3 Le nombre de membres de l'assemblée générale est de 5 personnes. Cette qualité s'acquiert par cooptation et se perd selon la loi.

Article 4 La qualité de membre adhérent peut, sur demande, être accordée par le Conseil d'administration à tout tiers qui fait un don à l'association. Cette qualité n'octroie aucun droit.

Article 5 Aucune cotisation n'est due.

2° ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 L'Assemblée générale se compose des membres au sens de la loi tels que nommés selon l'article 3 des présents statuts. Elle est convoquée et réunie sans limite de procédés et conformément à la loi au moins un mois à l'avance par tous les moyens de communications possibles (sms, courriel, poste). Elle ne possède que les attributions légales et éventuellement statutaires. La convocation doit préciser l'heure, la date, le lieu et l'ordre du jour.

Article 7 Les décisions de l'Assemblée générale sont accessibles aux membres et aux tiers pour ce qui les concerne respectivement, au siège social, sur rendez-vous.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

3° CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8 Le Conseil d'administration est composé de membres nommés selon la loi (parmi l'Assemblée générale) pour une durée indéterminée. Les administrateurs possèdent individuellement, les pouvoirs les plus étendus de gestion et de représentation en toutes matières. Ils perdent cette qualité selon la loi.

Article 9 Un administrateur-délégué (désigné au sein du Conseil d'administration) jusqu'à acte contraire, représente l'association.

Article 10 Toutes les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des présents (et représentés), la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

- 2 -

4° DIVERS

Article 11 En cas de dissolution, l'Assemblée générale fixe le sort des biens selon la loi, et nomme un liquidateur.

Article 12 Pour toute matière non précisée par les présents statuts, la loi s'impose.

Article 13 Sont membres fondateurs :

Mmes et MM : Nom, Prénom, Domicile, Lieu et Date de naissance.

Delfosse, Jerry Rue de Namur, 77/2 à 1000 Bruxelles, Etterbeek, 22 juillet 1960

Nollevaux, Jean-Pierre rue de Maissin, 43, 6850 Paliseul, Graide le 3 avril 1959.

Muraille, Paul 71 rue Mistral 34160 Saussines, Louvain, 26 avril 1961.

Article 14 L'Assemblée générale constituante du .3./avril.../2017. a nommé membre du conseil d'administration :

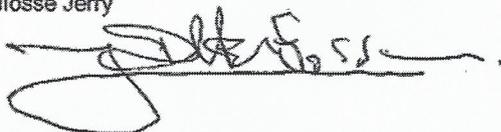
Mme(s) et MM / Nom et Prénom.

Delfosse, Jerry

DeSurmont Nicolas Jean.

Article 15 Mme/M. Nom, Prénom est désigné(e) administrateur délégué

Delfosse Jerry



Signatures

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/04/2017 - Annexes du Moniteur belge